



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

**PARTENARIAT
ENTRE LE FMC ET
LE PROGRAMME D'AIDE
À L'EXPORTATION
DU FONDS QUÉBECOR**
PRINCIPES DIRECTEURS
2022-2023

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les présents Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants (tels qu'ils sont définis dans la section 3.1) qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Ils fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur ses pratiques administratives habituelles. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses programmes et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Tous les Requérants et les télédiffuseurs (le cas échéant) doivent se conformer aux Exigences en matière de comptabilisation et de présentation (ECP) du FMC ainsi qu'aux politiques d'affaires applicables telles que créées et modifiées au besoin. Les politiques d'affaires, y compris les ECP, sont énoncées dans l'Annexe B de ces Principes directeurs et peuvent également être consultées dans le site Web du FMC à www.cmf-fmc.ca. Les renseignements compris dans les Annexes A et B font partie intégrante des Principes directeurs.

Les productions qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les Principes directeurs et les politiques du FMC en vigueur au cours de cet exercice financier. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Remarque : Les présents Principes directeurs peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour de ceux-ci, veuillez consulter le site du FMC à www.cmf-fmc.ca.

Présentation des documents

Le Requérant doit s'assurer que le FMC a reçu tous les documents relatifs à sa demande et veiller à la mise à jour desdits documents après un changement important. Le FMC peut exiger d'autres documents et informations pour évaluer un projet et, une fois cette évaluation et cette étude effectuées, pour terminer la révision de ses dossiers. Le FMC se réserve le droit de ne fonder son évaluation et son étude d'un projet que sur les documents écrits et audiovisuels soumis initialement par le Requérant.

Non-conformité aux Principes directeurs

Si un Requérant ne se conforme pas à ces Principes directeurs, le FMC peut, à sa discrétion, rejeter la demande, révoquer l'admissibilité du projet et exiger le remboursement de toute somme consentie au Requérant.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des Principes directeurs, ou à la demande du FMC, un Requéranr fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être graves, entre autres :

- le projet actuel du Requéranr peut devenir non admissible à un financement;
- les productions ultérieures du Requéranr peuvent être non admissibles à un financement;
- le Requéranr peut devoir rembourser avec intérêts les sommes déjà consenties;
- le Requéranr peut faire l'objet d'une poursuite criminelle en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au Requéranr ainsi qu'aux sociétés et particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés (à l'entière discrétion du FMC). Les Requéranrs dont la demande de financement est acceptée doivent signer un contrat ayant force obligatoire contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

2. FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À L'EXPORTATION

2.1 INTRODUCTION

Le Partenariat entre le FMC et le Programme d'aide à l'exportation du Fonds Québecor (le « **Partenariat** ») est une collaboration entre le Fonds des médias du Canada (le « **FMC** » ou la « **Partie** ») et le Programme d'aide à l'exportation (« **PAEX** ») du Fonds Québecor (« **FQ** » ou la « **Partie** ») (collectivement les « **Parties** ») qui vise à soutenir des initiatives d'exportation de contenu audiovisuel créé par des producteurs établis au Québec et destiné aux marchés étrangers.

Le Partenariat cherche à promouvoir le développement de contenu pour les marchés étrangers, à accroître le volume d'exportations, à accélérer la mise en œuvre de projets destinés à l'exportation en créant un effet de levier et à accroître la portée et les recettes générées par le contenu de producteurs établis au Québec par les ventes et l'exportation à l'échelle mondiale.

Dans le cadre du Partenariat, les Projets admissibles sont évalués par le FQ conformément à son processus de sélection, puis soumis à l'approbation du FMC. Les Projets admissibles peuvent bénéficier d'une aide financière jusqu'à concurrence du montant de la contribution maximale consentie par projet (voir la section 2.3) et sujette à d'autres restrictions spécifiées.

Les montants de la contribution maximale sont calculés en fonction des dépenses admissibles d'un projet (voir la section 2.3.2).

2.2 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'aide sera octroyée sous la forme d'un investissement récupérable qui sera remboursé conformément aux modalités qui seront négociées au cas par cas entre les Parties et le Requérant.

2.3 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

2.3.1 Contribution

La contribution combinée maximale pour chacun des projets financés sera de 40 % des dépenses admissibles du Projet jusqu'à concurrence de 300 000 \$. Le FMC versera un maximum de 150 000 \$ par projet retenu, et jusqu'à 6 projets seront soutenus dans le cadre du Partenariat.

2.3.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses établies dans le devis du projet ou le rapport final des coûts d'un projet, selon le cas (y compris les dépenses des Parties apparentées et non apparentées), auxquelles s'ajoutent toutes les dépenses considérées nécessaires par les Parties, moins toutes les dépenses considérées comme excessives, gonflées ou déraisonnables par les Parties. Une évaluation des dépenses admissibles du projet sera effectuée à la discrétion du FMC et du FQ. Les Parties évaluent les dépenses admissibles au moment de la demande, en se fondant sur le devis du projet.

Les dépenses admissibles au titre du Partenariat sont les dépenses liées à l'exportation, y compris le développement ou la production de contenu destiné aux marchés étrangers et la distribution internationale de projets qui ont obtenu ou visent à

obtenir des droits de diffusion d'un télédiffuseur canadien admissible (conformément à la section 3.2.TV.5 des [Principes directeurs 2022-2023 du Programme des enveloppes de rendement](#) du FMC).

Parmi les dépenses non admissibles, mentionnons :

- les dépenses actuellement couvertes par des programmes gouvernementaux;
- les frais de déplacement (billets d'avion et hôtel, par exemple);
- les coûts de maintien d'une présence dans un marché donné.

2.4 ÉVALUATION DU PROJET ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Les projets présentés dans le cadre du Partenariat sont soumis à un processus de sélection.

C'est aux évaluateurs du FQ qu'il revient de prendre les décisions de financement au titre du Partenariat. Le FMC participera à certains des projets soutenus par le PAEX du FQ qui satisfont à ses critères d'admissibilité, y compris ceux relatifs aux requérants et aux genres.

Les projets seront uniquement et directement soumis au FQ. Celui-ci procédera à la première analyse.

Pour en savoir plus sur les documents à joindre à la demande, consultez le site du FQ en cliquant [ici](#).

3. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT

3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible au soutien financier du Partenariat, le Requêteur doit être une société de production ou de distribution, ou un télédiffuseur canadien (conformément à la définition contenue dans la section 2.1.1 des [Principes directeurs 2022-2023 du Programme des enveloppes de rendement](#)), qui :

- a) a plus de cinq ans ou dont le ou les dirigeantes ou dirigeants possèdent plus de 15 ans d'expérience dans le secteur audiovisuel;
- b) est à but lucratif, c'est-à-dire une société canadienne imposable selon les termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
- c) est sous contrôle canadien en vertu des articles 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada*;
- d) a établi son siège social au Québec, y prend ses décisions centrales et est sous contrôle québécois;
- e) est en règle auprès de toutes les guildes et associations de l'industrie.

Si le Requêteur est une entité de distribution, il doit détenir les droits de distribution du ou des projets qui font l'objet de la demande auprès du FMC.

Précisons que le Partenariat n'acceptera qu'une seule demande par Requêteur par exercice financier.

3.2 PROJETS ADMISSIBLES

Un Projet admissible présente un modèle d'affaires qui encourage l'exportation de contenu télévisuel canadien.

Un Projet admissible répond aux critères suivants :

- Il encourage le développement ou la production de contenu canadien destiné à l'exportation;
- Il contribue à l'amélioration du système de télédiffusion canadien;
- Il sera éventuellement diffusé à la télévision canadienne par un télédiffuseur canadien.

3.2.1 Exigences diverses

- a) Les requérants qui travaillent avec des Inuits, des membres de la Nation métisse ou des Premières Nations, ou dont les projets sont en lien avec les cultures, les concepts et les histoires de ces communautés, sont encouragés à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le guide de production médiatique [Protocoles et chemins cinématographiques](#).
- b) Le FMC encourage tous les Requêteurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, à utiliser des technologies propres et à réduire l'utilisation des ressources non renouvelables durant la création et l'exploitation de leurs projets.